



Mon oeil

LA GRANDE ARNAQUE !

Les grilles présentées le 20 septembre dernier étaient sensées améliorer quelque peu le quotidien des agents de la catégorie C. Cependant, elles méritent d'être regardées avec un peu plus d'attention que le simple regard approbateur que ne leur réservent quelques syndicats prompts à accepter sans réserve ces propositions.

En effet, si les agents de début de grilles récupèrent en moyenne de 30 à 50 euros d'augmentation pour les plus chanceux d'entre-eux, il faut relativiser et mettre en face :

 15 euros d'augmentation prévisible du SMIC, dès le 1er janvier

 12 euros d'inflation à ne pas négliger pour la seule année 2013 à ce niveau d'indice.

Et que dire d'un agent qui gravira ses premiers échelons en « gagnant » 4,63 euros à chaque palier atteint lors des dix premières années de sa carrière...



De plus, si nous « grimpons » plus haut dans les échelons, les « augmentations » fondent en dehors de la création d'un nouvel échelon de fin de grille. Au 12^e échelon pour les échelles 3, 4, et

5 qui n'offrira que 14 à 45 euros d'augmentation à des agents qui, ne l'oublions pas, sont bloqués depuis plus de 4 ans au 11^e échelon. Agents qui, de toutes façons, auraient bénéficié d'une prime GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) qui aurait dépassé cette pseudo largesse, puisqu'elle aurait atteint 750 à 850 euros. Au bout du compte, **les agents concernés perdent de l'argent !**

Quant à l'échelle 6 :

Si un nouvel échelon (9) apparaît, et est, on ne peut plus attirant, n'est-il pas un eldorado inaccessible ???

A quel âge serait-il accessible ? Et pour qui ? En tout cas, en

ce qui concerne les AS, il faudra faire une croix sur la catégorie active ! Ne serait-ce pas la répétition d'une situation déjà observée ??? Qu'en est-il de l'évolution de carrière ? Les ratios publiés cette année ont été revus à la baisse pour les grades d'aides-soignants et d'adjoints administratifs. Faut-il l'oublier ?



De toutes façons, que personne ne fasse de plans sur la comète !

Des déroulements de carrière raccourcis sont d'ores et déjà prévus en 2015 avec 5 points d'augmentation pour chaque échelon.

Très prochainement, débiteront les vraies négociations qui feront suite à la parution du rapport «Pêcheur». Elles déboucheront sur la création de nouvelles grilles dans la Fonction publique pour les catégories A, B et C. Grilles qui seront applicables dès 2016 (soit 10 ans après les dernières qui commencent à être obsolètes) face à une inflation et une augmentation du SMIC qui les ont bousculées sans aucune réaction des tutelles.



Reclassement Catégorie C - au 1er janvier 2014

Grilles reçues le 1er octobre 2013 par la Fonction Publique

Les gains réels ne vont que jusqu'au 7^è échelon de l'échelle 3 (indice 315 à 102% du SMIC). Ils représentent un «coup de pouce» de 1,3%. Le 10^è échelon de l'échelle 3 gagne 4 points mais on perd 4 points d'indice au passage au 11^è échelon (13 points au lieu de 17).

Les gains réels ne vont que jusqu'au 5^è échelon de l'échelle 4 (indice 314 à 102% du SMIC). Ils représentent un «coup de pouce» de 1,3%. Le 12^è échelon de l'échelle 4 nouvellement créé va simplement diminuer le montant de la GIPA versée en 2014, si le point d'indice continue d'être gelé.

Echelle 3 - Année 2013				Echelle 3 année 2014 (premier grade)										
échelon	indice majoré	gain par échelon	Durée échelon année	Reprise ancienneté/reclassement	échelon	indice majoré 2014	gain par échelon	durée échelon	gain indiciaire 2014-2013	gain mensuel en €	Inflation 2013 = 0,8%	GIPA 2013 (échelon précédent en 2008 sauf le 11 ^è)	gain réel en point d'indice	gain mensuel réel en euros
11	355	17		ancienneté conservée	11	358	13		3	13,89 €	13,26	754		
10	338	12	4	ancienneté conservée	10	345	12	4	7	32,41 €	12,78	25	4	17,55
9	326	7	4	ancienneté conservée à 75%	9	333	6	3	7	32,41 €	12,34	288		
8	319	4	4	ancienneté conservée à 75%	8	327	4	3	8	37,04 €	12,11	273		2,18
7	315	1	4	ancienneté conservée à 50%	7	323	2	2	8	37,04 €	11,96	92	4	17,41
6	314	1	3	ancienneté conservée à 67%	6	321	1	2	7	32,41 €	11,89		4	20,52
5	313	1	3	ancienneté conservée à 67%	5	320	1	2	7	32,41 €	11,85		4	20,56
4	312	1	3	ancienneté conservée à 67%	4	319	1	2	7	32,41 €	11,82		4	20,60
3	311	1	2	ancienneté conservée	3	318	1	2	7	32,41 €	11,78		4	20,63
2	310	1	2	ancienneté conservée à 50%	2	317	1	1	7	32,41 €	11,74		4	20,67
1	309		1	ancienneté conservée	1	316		1	7	32,41 €	11,71		4	20,71
Durée de carrière 30 ans				Durée de carrière 22 ans										

Echelle 4 - Année 2013				Echelle 4 année 2014 (deuxième grade)										
échelon	indice majoré	gain par échelon	Durée échelon année	Reprise ancienneté/reclassement	échelon	indice majoré 2014	gain par échelon	durée échelon	gain indiciaire 2014-2013	gain mensuel en €	Inflation 2013 = 0,8%	GIPA 2013 (échelon précédent en 2008 sauf le 11 ^è)	gain réel en point d'indice	gain mensuel réel en euros
11	369	13		si plus de 4 ans dans le 11 ^{ème}	12	377	7		8	37,04 €	13,71	783		
10	356	11	4	ancienneté conservée	11	370	7	4	1	4,63 €	13,71	783		
9	345	10	4	ancienneté conservée	10	363	14	4	7	32,41 €	13,45	121	2	8,88
8	335	10	4	ancienneté conservée à 75%	9	349	9	3	4	18,52 €	12,93	156		
7	325	9	4	ancienneté conservée à 75%	8	340	13	3	5	23,75 €	12,59	134		
6	316	2	3	ancienneté conservée à 50%	7	327	3	2	2	9,26 €	12,11	171		
5	314	1	3	ancienneté conservée à 67%	6	324	2	2	8	37,04 €	12,00	209	2	7,62
4	313	1	3	ancienneté conservée à 67%	5	322	1	2	8	37,04 €	11,93		5	25,11
3	312	1	2	ancienneté conservée	4	321	1	2	8	37,04 €	11,89		5	25,15
2	311	1	2	ancienneté conservée	3	320	1	2	8	37,04 €	11,85		5	25,19
1	310		1	ancienneté conservée	2	319	1	1	8	37,04 €	11,82		5	25,23
Durée de carrière 30 ans				Durée de carrière 26 ans										

Valeur du point (4.6303 €)



Reclassement Catégorie C - au 1er janvier 2014

Grilles reçues le 1er octobre 2013 par la Fonction Publique

Les 5 premiers échelons de l'échelle 5 ne sont presque pas utilisés. Le 9^e échelon gagne 5 points mais on perd 8 points d'indice au passage au 10^e échelon (9 points au lieu de 17). Cette échelle n'a aucun gain réel. Le 12^e échelon de l'échelle 5 nouvellement créé va simplement diminuer le montant de la GIPA versée en 2014, si le point d'indice continue d'être gelé.

Le premier échelon de l'échelle 6 n'est pas utilisé. Cette échelle n'a aucun gain réel. Seuls les personnels techniques pourront accéder, avant le 1er janvier 2015, au 9^e échelon de l'échelle 6, sommet de la catégorie, pour un gain réel de 8 points au lieu de 26.

Echelle 5 - Année 2013				Echelle 5 année 2014 (troisième grade)										
échelon	indice majoré	gain par échelon	Durée échelon année	Reprise ancienneté/reclassement	échelon	indice majoré 2014	gain par échelon	durée échelon	gain indiciaire 2014-2013	gain mensuel en €	Inflation 2013 = 0,8%	GIPA 2013 (échelon précédent en 2008 sauf le 11 ^e)	gain réel en point d'indice	gain mensuel réel en euros
				si plus de 4 ans dans le 11 ^e me	12	402	9		10	46,30 €	14,56	832		
11	392	13		ancienneté conservée	11	393	13	4	1	4,63 €	14,56	832		
10	379	17	4	ancienneté conservée	10	380	9	4	1	4,63 €	14,08			
9	362	12	4	ancienneté conservée à 75%	9	371	16	3	9	41,67 €	13,74	76	5	21,60
8	350	12	4	ancienneté conservée à 75%	8	355	14	3	5	23,75 €	13,15	51	1	5,75
7	338	10	4	ancienneté conservée à 50%	7	341	7	2	3	73,89 €	12,63	141		
6	328	10	3	ancienneté conservée à 67%	6	334	7	2	6	27,78 €	12,37	119	1	5,49
5	318	4	3	ancienneté conservée à 67%	5	327	2	2	9	41,67 €	12,11	98	5	21,39 pou utilisé
4	314	1	3	ancienneté conservée à 67%	4	325	2	2	11	50,93 €	12,04		8	38,89 pou utilisé
3	313	1	2	ancienneté conservée	3	323	1	2	10	46,30 €	11,96		7	34,34 pou utilisé
2	312	1	2	ancienneté conservée à 50%	2	322	1	1	10	46,30 €	11,93		7	34,38 pou utilisé
1	311		1	ancienneté conservée	1	321		1	10	46,30 €	11,89		7	34,41 pou utilisé
Durée de carrière 30 ans					Durée de carrière 26 ans									

Echelle 6 - Année 2013				Echelle 6 année 2014 (quatrième grade)										
échelon	indice majoré	gain par échelon	Durée échelon année	Reprise ancienneté/reclassement	échelon	indice majoré 2014	gain par échelon	durée échelon	gain indiciaire 2014-2013	gain mensuel en €	Inflation 2013 = 0,8%	GIPA 2013 (échelon précédent en 2008 sauf 7 ^e & 8 ^e)	gain réel en point d'indice	gain mensuel réel en euros
				si plus de 4 ans dans le 8 ^e me	9	457	26		27	725,02 €	15,97	857	8	37,64
ES/8	430	14		ancienneté conservée	8	431	14	4	1	4,63 €	15,97	857		
7	416	22	4	ancienneté conservée	7	417	22	4	1	4,63 €	15,45	828		
6	394	17	4	ancienneté conservée à 75%	6	395	15	3	1	4,63 €	14,63			
5	377	17	3	ancienneté conservée	5	380	15	3	3	73,89 €	14,08			
4	360	13	3	ancienneté conservée à 67%	4	365	15	2	5	23,75 €	13,52	14	2	8,46
3	347	11	3	ancienneté conservée 67%	3	350	10	2	3	73,89 €	12,96	102		
2	336	11	2	ancienneté conservée à 50%	2	340	7	1	4	78,52 €	12,59	79		
1	325		2	ancienneté conservée à 50%	1	333		1	8	37,04 €	12,34		5	24,71 non utilisé
Durée de carrière 33 ans					Durée de carrière 30 ans									

Valeur du point (4.6303 €)

Nous devons continuer d'exiger l'ouverture immédiate de réelles négociations pour mettre un terme au tassement de toutes les grilles de salaire, de toutes les catégories et notamment de celles de la catégorie C par :

- ▶▶ Une augmentation significative de la valeur du point d'indice,
- ▶▶ Une grille qui démarre à 1,2 fois le SMIC pour les agents non qualifiés compte tenu des spécificités de nos métiers,
- ▶▶ Une carrière linéaire sans ratios, ni quotas,
- ▶▶ Un doublement du salaire sur la carrière,
- ▶▶ La suppression de l'échelle 3 (même pas 200 € de déroulement de carrière du début à la fin de l'échelle),
- ▶▶ Un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat subi depuis 2000,
- ▶▶ Une réelle reconnaissance salariale des qualifications,
- ▶▶ La prise en compte de la pénibilité de nos métiers.



la CGT

ne se laissera pas hypnotiser par des discours enjôleurs et suggère à qui veut l'entendre qu'il est plus prudent d'attendre avant de se glorifier d'avancées notoires.... !!!



Tous les salariés de la FPH devront peser par leur mobilisation sur les négociations pour voir leur carrière s'améliorer.

Conclusion : ▶▶ ces nouvelles grilles ne sont qu'un vulgaire trompe-l'œil censé faire oublier un gel du point d'indice depuis juillet 2010 ; une augmentation du SMIC qui aurait de toutes façons été répercutée, que ce soit en 2014, mais aussi en 2015. Et que dire de ces soustractions de notre salaire qui ont débuté en janvier 2011 pour aligner nos cotisations retraite sur celles du privé, et qui vont être gonflées avec de nouvelles taxes pour financer la réforme « Hollande » !!?



Bulletin de contact

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Age : _____ Profession : _____

Tél : _____ Portable : _____ E-mail : _____

Etablissement (nom et adresse) : _____



Je souhaite : prendre contact me syndiquer

A retourner à :

Fédération CGT Santé Action Sociale 263 rue de Paris - Case 538

93515 MONTREUIL CEDEX - orga@sante.cgt.fr